

COMITE TECHNIQUE LOCAL du 28/06/2021

L'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels étaient présentes lors de ce CTL.

Télétravail : bilan 2020/2021 et nouveau cadre réglementaire au 1/9/2021.

La CFTC DGFIP Loiret a lu une déclaration liminaire exprimant sa position sur le télétravail et ses conséquences pour les agents et les collectifs de travail.

Le Directeur a rappelé que le télétravail doit être « choisi » et non pas « subi ». Il ne s'impose pas. Les modalités du télétravail évoluent au 1^{er} septembre 2021 en tenant compte du bilan du télétravail au cours de la pandémie.

La mise en place a été difficile compte tenu du manque de disponibilité des matériels.

Si 68 agents sont télétravailleurs à 100% pour raisons médicales. En moyenne, les agents ont opté pour 2 à 3 jours/semaines de télétravail. Ainsi, le taux de télétravailleurs journaliers a rarement dépassé 25% des agents.

Nouveau cadre réglementaire :

A compter du 1^{er} septembre 2021, fin des anciennes conventions de télétravail. Il vous appartient dès à présent de formuler une nouvelle demande sur sirhisu qui sera étudié par votre chef de service. Ce dernier dispose d'un mois pour répondre à votre demande. Madame Mélanie NAGEL a été nommée référente départementale « télétravail ».

La direction locale a demandé à chaque chef de service d'organiser une réunion avec l'ensemble du personnel, afin de présenter le nouveau dispositif, en s'inscrivant dans une démarche pédagogique.

Pour la CFTC DGFIP le point sur la communication intraservice est indispensable au fonctionnement de ce dernier. Si certaines instances souffrent de « réunionites aigues » ce n'est absolument pas le cas dans les services de la DGFIP où les agents se plaignent d'un manque de communication évident.

La CFTC DGFIP demande que soit instaurer des réunions régulières afin de restaurer le collectif de travail. En effet suite à la pandémie, il apparaît nécessaire de retisser des relations de confiance réciproques et mettre en place une communication réelle, efficace ou l'équité, l'égalité et l'écoute sont indissociables.

A ce stade, la direction centrale n'impose pas d'objectif de taux de télétravailleurs.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

SECTION DU LOIRET

Agir pour ne pas Subir



Le nouveau protocole offre 3 options aux candidats :

- 1/ télétravail régulier à jours fixes (maximum 3 jours/semaines)
- 2/ télétravail ponctuel à jours flottants (de 12 à 129 jours/an)
- 3/ télétravail « temporaire » (exceptionnel)

La CFTC DGFIP locale a demandé la possibilité d'utiliser la demande de télétravail temporaire ou exceptionnelle pour soulager les agents sensibles aux fortes chaleurs. Cette demande sera reprise aussi au niveau national et portée par la CFTC.

La DRFIP a pris note de la demande car actuellement le télétravail temporaire ne couvre pas cette modalité.

- Les formations :

Une e-formation est disponible pour les télétravailleurs ; ainsi que pour les chefs de service (« management à distance » 2 jours).

Compte tenu d'une meilleure disponibilité des matériels, les « tiny » vont peu à peu être remplacé par des ordinateurs portables.

Pour la direction, l'étude des demandes doit se faire compte tenu d'un équilibre entre la demande de l'agent et les nécessités du service.

Dans un contexte de vacances d'emplois criant et de restructurations continues de nos services, la CFTC DGFIP Loiret restera vigilante quant à l'application de ce « nouveau télétravail » et restera à l'écoute des agents pour leur servir de médiateur en cas de difficultés.

La CFTC DGFIP Loiret souligne les avancées de ce nouveau cadre réglementaire. Cependant, la CFTC DGFIP Loiret s'est abtenue car la prise en charge des coûts annexes engendrés par le télétravail tels que les frais d'électricité, abonnement internet, chauffage, impression..ne sont toujours pas pris en compte.

(FO a voté POUR / Solidaires abstention / CFDT et CGT ont voté CONTRE).



QUESTIONS DIVERSES

1/ Cité Coligny à Orléans :

Les futurs travaux de rénovations énergétiques de la cité Coligny inquiètent les personnels. En effet, il semble se mettre en place lors des discussions préliminaires avec la préfecture et le titulaire du marché SOGEA (groupe VINCI) une « compétition » entre direction administrative pour la localisation des agents au sein des bâtiments de la cité.

Par ailleurs, le choix a été fait de ne pas reloger en extérieur les personnels au cours des travaux mais d'opter pour une solution type « algéco ». La direction locale nous indique avoir une réunion avec SOGEA, porteur du projet, le 2 juillet 2021.

2/ Site de Montargis :

Le SGC de Montargis va absorber de nouveaux postes comptables au 1/1/2022. Les propositions de l'architecte semblent créer des tensions au sein des services résidents du site de Montargis compte tenu de l'augmentation en ETP du SGC. Plusieurs interrogations subsistent notamment l'avenir de la salle de réunion et de la salle de restauration.

3/ Vacances d'emplois :

Au 1er janvier 2021, la DRFIP Loiret « subissait » un nombre de 32 ETP (équivalent temps plein) de vacances d'emplois. La direction indique aux organisations syndicales que ce nombre passe à 26 ETP au 1er septembre 2021 suite au mouvement de mutations.

Ce nombre reste anormalement élevé. Une prévision nationale de 3.000 recrutements de contractuels a été validée. La DRFIP Loiret va négocier une quote-part de contractuels afin de compenser ce déficit structurel de personnel.

La CFTC DGFIP Loiret reconnaît cet effort.

Cependant, le recours à des contractuels n'est qu'une solution à court terme.

Le plan de recrutement de contractuel actuel à la dgfip, reconnaît implicitement, son manque d'anticipation, des besoins d'effectifs recrutés par voie de concours.

La pyramide des âges des personnels de la DGFIP est connue, suivie nationalement et par département.

Cette situation est donc la conséquence d'un choix politique de non-recrutement.

C'est l'incurie de nos décideurs nationaux qui fait subir des risques psycho-sociaux à nos personnels et qui dégrade de manière délibérée le service public.



Déclaration liminaire CFTC

CTL télétravail du 28-06-2021

Monsieur le Président,

L'ordre du jour du CTL, se rapporte au nouveau protocole de télétravail.

Au début de sa mise en place à la DGFIP, le télétravail ne concernait qu'un nombre limité d'agents et une quotité de travail relativement faible. Depuis, les avantages du télétravail ont été révélés dans le cadre de la pandémie au cours des différentes périodes de confinement. En effet cette nouvelle organisation a permis de protéger les agents fragiles, de respecter la distanciation sociale tout en assurant une continuité totale ou partielle "de tout ou partie" des missions.

Aujourd'hui, nous, sont présentées les nouvelles modalités de télétravail à la DGFIP.

Dans son format, le nouveau protocole n'a pas modifié les principes de volontariat, de missions télétravaillables, d'égalité de traitement et de réversibilité. Cependant, il introduit une flexibilité des jours télétravaillés dans l'intérêt du service.

Pour la CFTC DGFIP, les documents présentés n'abordent pas le coeur du sujet. De notre point de vue, la restauration du collectif de travail présuppose la restauration de relation de confiance réciproque. A cela s'ajoute, la mise en place d'une communication réelle, efficace ou l'équité, l'égalité et l'écoute sont indissociables.

En effet, dans de nombreux services, l'ambiance de travail s'est tellement dégradée que l'intérêt de l'individu a supplanté l'intérêt du collectif.

La CFTC DGFIP Loiret demande qu'une attention particulière soit accordée au collectif de travail qui doit être repensé au regard des constats de la pandémie pour que chaque agent, quelle que soit sa position statutaire (télétravailleur ou travailleur en présentiel) trouve sa place dans le service.

Pour cela, la CFTC DGFIP locale estime que des réunions de service de type RETEX comme elle en a fait part dans chaque instance où elle est amenée à siéger, *dernièrement en groupe de travail "Comité National de Suivi CVT du 28 mai 2021"*, permettraient à chacun de faire part de son vécu et d'exposer ses réflexions pour améliorer, continuer de faire vivre ou bien carrément reconstruire le collectif de travail lorsque ce dernier a été délité.

La CFTC souligne que le rôle du Chef de Service est primordial. En effet, il convient de rappeler que ce dernier a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier en matière de risque psycho-sociaux. Il lui appartient alors la gestion et l'organisation de son service afin de recréer une dynamique de service dans laquelle le travail en présentiel de chacun permettra de travailler réellement en collectif.

Enfin les conditions de travail ont été profondément modifiées à cause de la pandémie. En effet, le télétravail a modifié le rapport de chacun à ses missions, à l'organisation de son travail, à son collectif de travail.

La CFTC DGFIP Loiret réitère sa demande quant à la mise à jour du DUERP en y intégrant un volet spécifique aux conditions de vie des télétravailleurs.

Aussi, le sujet du télétravail ne saurait être épuisé en un seul CTL et méritera des échanges réguliers sur l'ensemble de ses composantes.

Nous vous remercions pour votre écoute.

Vos représentants en CTL, Joseph SURAND-Trésorerie Gien Municipale/ Sylvie SAMAT-P1 Coligny sont élus pour poser vos questions lors des prochaines réunions. Contactez les !